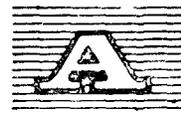


SEP 19 1977



NATIONS UNIES

UNION

Distr.
GENERALEASSEMBLEE
GENERALEA/32/217
15 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-deuxième session
Point 30 de l'ordre du jour provisoire^x

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 13 septembre 1977, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui même j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre ci-jointe (S/12399) concernant la convocation d'une réunion du Conseil en vertu du paragraphe 4 de la résolution 31/20 de l'Assemblée générale.

Je vous serais bien reconnaissant si cette lettre était distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 30 de l'ordre du jour provisoire.

Le Président du Comité pour
l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Médoune FALL

^x A/32/150.

ANNEXE

Lettre datée du 13 septembre 1977, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 8 juin 1977 (S/12345), attirant l'attention sur le paragraphe 4 de la résolution 31/20 de l'Assemblée générale aux termes duquel l'Assemblée a prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vue de prendre les mesures voulues pour assurer leur mise en oeuvre.

Je suis autorisé par le Comité, en ma qualité de Président, de vous prier d'entreprendre les consultations nécessaires pour la convocation à une date convenable d'une réunion du Conseil de sécurité sur ce sujet. De l'avis du Comité cette réunion devrait avoir lieu en tout état de cause avant l'examen par l'Assemblée générale du point 30 de son ordre du jour provisoire, intitulé "Question de Palestine", afin qu'il soit en mesure de présenter à l'Assemblée générale ses conclusions concernant le débat au Conseil de sécurité. Je veux vous assurer, Monsieur le Président, que dans vos consultations relatives à la convocation du Conseil vous pouvez compter sur mon concours entier, aussi bien que sur celui d'autres membres du Comité.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session a/ et qui contient les recommandations que le Conseil de sécurité est appelé à examiner à nouveau. A cet égard, j'aimerais rappeler que l'Assemblée générale, par sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, a pris acte du rapport du Comité et a fait siennes les recommandations y contenues, comme base de la solution de la question de Palestine.

Je vous serais reconnaissant si la présente lettre était distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Médoune FALL

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session,
Supplément No 35 (A/31/35).